

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
 REPUBLIQUE FRANCAISE
 ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
 CANTON DE TAVERNY

* * * *

COMMUNE DE FREPILLON

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 EN DATE DU 24 novembre 2005

L'an deux mil cinq, le vingt-quatre novembre à 21 heures précises, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 15 novembre 2005, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Bernard TAILLY, Maire.

Membres présents : Yves GITTON, Alain MORICE, Jean BENITEZ DE LUGO, Michelle TORTOSA, Claude MOUGIN, (maires adjoints)
 Martine BERNARD, Micheline MAINGUET, Jean-Paul PAZAT, Patricia ZEISS, Dominique BERNARD, (conseillers municipaux)

Membres représentés par pouvoir :

Roger MIGNOT, pouvoir donné à Jean-Paul PAZAT
 Eric MONTUCLARD, pouvoir donné à Jean BENITEZ DE LUGO
 Andrée SIGWALD, pouvoir donné à Micheline MAINGUET

Membres absents : Paula FERREIRA, Pascale HUGON, Hélène LETOILE

Membre absent excusé : Jean-Pierre DUCHESNE

Secrétaire de séance : Jean-Paul PAZAT

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard TAILLY, Maire, à 21 heures.

Il est procédé à l'appel des conseillers.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 octobre 2005.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1. **RESSOURCES**

1.1. **Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que deux agents de la Commune figurent chacun dans sa catégorie au tableau d'avancement pour l'année 2005.

Après avis favorable de la CAP réunie au CIG le 8 novembre dernier, il est proposé de modifier le tableau des effectifs ainsi :

- dans la filière administrative : suppression d'un emploi de rédacteur et création d'un emploi de rédacteur principal
- dans la filière police : suppression d'un emploi de Brigadier Chef principal et création d'un emploi de Chef de Police

À l'unanimité les membres du Conseil adopte le tableau des effectifs ainsi modifié, avec effet au 1^{er} décembre 2005.

1.2. Charte relative aux conditions d'attribution de la médaille de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans sa séance du 22 octobre 2005, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le principe d'attribuer à des personnes qui ont rendu des services particuliers à la collectivité, la médaille de la commune de Frépillon.

Il convient donc aujourd'hui de définir les conditions d'obtention à savoir :

Article 1 – Nature des récipiendaires

La médaille de la commune peut être attribuée à une personne physique (même à titre posthume) ou à une personne morale, qu'elle soit domiciliée ou non sur la commune.

Article 2 – Motif d'attribution

La médaille de la commune est attribuée en raison :

- ↪ de services exceptionnels rendus à la collectivité, généralement à titre bénévole ou parfois à titre professionnel
- ↪ d'actions concourant de façon importante au rayonnement de la commune
- ↪ d'une action ponctuelle exceptionnelle relevant du civisme

Article 3 – Modalités d'attribution

Toute proposition doit être faite à la Municipalité sous forme d'une notice détaillée qui précise l'état civil complet de la personne proposée et justifie les motifs détaillés et éventuellement quantifiés.

Monsieur le Maire soumet la proposition au bureau municipal qui donne son avis. Au vu de cet avis, Monsieur le Maire présente ou non le dossier au Conseil municipal pour décision.

Les récipiendaires retenus par le Conseil sont informés par courrier de Monsieur le Maire, qui les interroge sur leur acceptation.

La médaille est remise en général lors de la cérémonie annuelle des vœux ou à l'occasion d'autres manifestations quand cela se justifie.

L'attribution de la médaille de la Commune ne peut pas être accompagnée d'une gratification.

Jean BENITEZ DE LUGO propose qu'en cas de remise à titre posthume soit rajouté dans l'article 3 alinéa 3 « la famille du récipiendaire »

Yves GITTON demande si les visiteurs de marques peuvent être bénéficiaires de la médaille

Martine BERNARD dit que l'article 1 peut alors s'appliquer dans ce cas précis.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuve la charte relative à l'attribution de la commune en tenant compte de la proposition de Monsieur BENITEZ DE LUGO.

1.3. Fixation des tarifs pour frais de dossier dans le cadre du marché « construction d'un équipement polyvalent et bâtiment de service : extension bibliothèque »

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Maire expose que dans le cadre de l'appel d'offres relatif à la construction d'un équipement polyvalent, d'une extension de la bibliothèque et d'un bâtiment de service, il est remis aux entreprises un dossier de consultation.

Le code des marchés publics prévoit dans son article 41 que ce dossier peut être remis contre paiement d'une partie des frais de reprographie.

À l'unanimité les membres du Conseil municipal adoptent le principe et fixe à 50 € le prix du dossier retiré en Mairie et à 60 € quand celui-ci est envoyé par la poste.

1.4. Décision modificative n°1 au budget communal

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Maire rappelle que la Mairie doit faire l'objet d'importants travaux d'électricité et des réseaux téléphoniques et informatiques devenus obsolètes. Dans sa séance du 24 mars 2005, le Conseil municipal a inscrit la somme de 53 900 € pour la réalisation de ces derniers.

Après examen approfondi il convient de rajouter sur l'enveloppe 21318 la somme de 25 000 €.

Compte tenu que l'enveloppe 2313, correspondant à l'équipement polyvalent, avait été lors du budget supplémentaire abondée et que cette opération étant en phase de procédure d'appel d'offres,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le virement de crédit de l'enveloppe 2313 à l'enveloppe 21318 sans modifier l'équilibre budgétaire.

2. ENFANCE SCOLAIRE

2.1. Modification des statuts – compétence petite enfance Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Maire expose l'objet de la délibération soumise au vote des conseillers municipaux de Frépillon qui doivent aujourd'hui se prononcer sur la modification des statuts « petite enfance », compétence transférée à la CCVOI. Il rappelle les nombreux débats à ce sujet, notamment avec la CAF qui contraint la CCVOI à modifier ses statuts.

Il s'émeut que les contraintes administratives priment sur les choix politiques des communes membres, contraintes qui indéniablement engendreront des complications de gestion dont toute mesure n'a pas encore été prise et propose que le Conseil municipal de Frépillon s'abstienne sur cette modification.

Alain MORICE rappelle à son tour que ce dossier a mal été présenté au sein de la CCVOI et qu'il est contre, non pas sur le fond mais sur la forme, n'ayant pas suffisamment d'éléments,

Après discussion, les membres du Conseil municipal passent au vote :

Contre 1 (Alain MORICE)
Pour 1 (Yves GITTON)
Abstention 9

2.2. Attribution de bourses

Rapporteur : Yves GITTON

Monsieur le Maire adjoint rappelle les critères d'attributions des bourses communales et informe les membres des résultats de la commission du CCAS en charge de l'examen des dossiers. Au titre de l'année 2005, il propose l'attribution de 9 bourses représentant la totalité des demandes pour un montant de 1 224 €.

À l'unanimité le Conseil municipal adopte le versement de la bourse communale à 9 élèves.

3. TECHNIQUE - URBANISME

3.1. Demande de subventions – TRASERR 2006

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'autoriser à demander une subvention auprès du Conseil général, dans le cadre du programme TRASERR.

Cette subvention peut être sollicitée tous les 2 ans pour un montant maximal de 91 500 €

Le dossier doit être déposé avant le 9 décembre prochain. Il pourrait concerner des travaux d'aménagement du parking rue Gabriel Péri, l'angle des rue de Méry et d'Oradour, le parking du cimetière et le rétrécissement du carrefour de la République, ainsi que les trottoirs de la rue Gabriel Péri jusqu'à atteindre le montant de 90 000 euros.

Le Conseil, à l'unanimité autorise le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil général dans le cadre du TRASERR.

3.2. Cession à titre gratuit d'un terrain

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Conseil général a finalisé avec la DDE le projet de carrefour RD 928, rendu nécessaire pour ralentir la vitesse des véhicules.

Celui-ci pourrait être proposé dans le cadre du budget 2006 du Conseil général.

Afin de mener à terme ce projet, le Conseil municipal, à l'unanimité cède à titre gratuit au Conseil général, dans le cadre du futur giratoire, les parties nécessaires des parcelles AE 311 et AH 368.

3.3. Délégation de signature au Notaire (affaire CHEVROLLIER)

Cette délibération n'a plus lieu d'être prise par le Conseil municipal.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du G.I.P. Mission locale de Taverny

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal en date du 30 mars 2001 avait désigné Dominique BERNARD en qualité de délégué titulaire et Yves GITTON délégué suppléant auprès du GIP Mission locale de Taverny.

Par courrier, Dominique BERNARD a fait part de ses difficultés à siéger dans cette instance compte tenu de son emploi du temps.

Le Conseil municipal à l'unanimité désigne Yves GITTON délégué titulaire et accepte la candidature de Patricia ZEISS en qualité de suppléante.

4.2. Recouvrement auprès des administrés de frais occasionnés dans le cadre de la réfection de trottoir

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Maire rapporte au Conseil municipal la nécessité d'adapter ou réparer les trottoirs au droit des habitations dont les travaux de construction sont achevés.

L'entreprise FERRANT AUMASSON a été retenue pour effectuer l'ensemble des travaux.

Après accord des administrés concernés, le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à recouvrer auprès des propriétaires les frais de travaux engagés par la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Bernard TAILLY, Maire lève la séance à 22 h 35.

Bernard TAILLY
Maire,